



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Toulon, le jeudi 7 juillet 2016

Le Directeur Académique
des services de l'Éducation nationale
Directeur des services départementaux
de l'Éducation nationale
à

académie
Nice 
direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Var

Mesdames et messieurs les enseignants
Mesdames et messieurs les directeurs d'école
s/c de mesdames et messieurs les Inspectrices
et Inspecteurs de l'Éducation nationale

Objet : rencontres sportives – en tout ou partie – sur le temps scolaire

Affaire suivie par

Nadine AUBE

Conseillère Pédagogique

Départementale EPS du

premier degré

Textes de référence :

- Circulaire 99-136 du 21/9/1999 : Organisation des sorties scolaires
- Convention MENSUR-USEP du 03/10/2014 parue au B.O. n°2 du 08/01/2015
- Convention départementale DSDEN83-USEP83 du 7 juillet 2016

Téléphone

06 66 07 98 60

Fax

04.94.09.55 71

Mél.

nadine.aube@ac-nice.fr

La diversité des modes d'organisation des rencontres sportives amène à apporter des éclairages règlementaires, dans un souci de clarification des procédures et de la responsabilité de chaque acteur concerné.

Définitions :

Afin de préciser la réglementation concernant les rencontres sportives, nous différencierons :

- La rencontre sportive *avec partenaires* qui est initiée et organisée par toute personne ou organisme extérieur à l'éducation nationale ; exemples : USEP – collectivité territoriale, fédération sportive, club.
- La rencontre *interne* qui est une rencontre inter-classes ou inter-écoles. Elle est autorisée par le directeur d'école, initiée et organisée par des enseignants, et peut-être coordonnée par le CPCEPS.

Twiggy LEJEUNE

Conseillère Pédagogique

Départementale EPS

Téléphone

06 03 32 60 64

Fax

04.94.09.55 71

Mél.

Twiggy.lejeune@ac-nice.fr

Ces deux types de rencontres sont des rencontres sportives relevant du champ de l'enseignement de l'EPS.

1. L'organisation des rencontres sportives avec partenaires externes en temps et hors temps scolaire est cadrée par une convention qui lie le ministère de l'Éducation Nationale avec l'USEP et la Ligue de l'Enseignement. L'USEP bénéficie d'une délégation de service public. Il existe une déclinaison départementale de cette convention.

Rue de Montebello

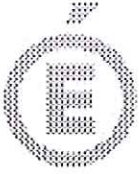
CS 71204

83070 Toulon cedex

L'article 4 de la convention nationale, dont le respect est rappelé dans la convention départementale, précise notamment que « *L'Usep, fédération d'associations juridiquement reconnues, partenaire habilité par l'éducation nationale à intervenir dans l'enseignement du premier degré conformément à ses statuts visés par le Conseil d'État (décret du 12 septembre 2003), participe, seule ou avec ses partenaires, en particulier ceux ayant signé une convention nationale avec le MENESR, le ministère chargé des sports, l'UNSS et l'Usep, à son initiative ou à la demande des équipes pédagogiques, à tout projet conduit par les écoles publiques dès lors qu'il engage des rencontres sportives pendant le temps scolaire conformément à l'article 1. »*

2. Les rencontres sportives internes relèvent du même domaine juridique que les sorties scolaires sans nuitées (voir circulaire 99-136 du 21/9/1999) ; par conséquent, la responsabilité d'autoriser la sortie incombe au directeur qui s'assurera de la bonne application des consignes de sécurité, des instructions contenues dans cette note, et de l'articulation de celle-ci avec l'axe EPS du projet d'école.

Dans ce cadre, il est demandé aux enseignants de déclarer toute rencontre sportive, qu'elle soit interne ou avec partenaires, systématiquement au CPC EPS, qui transmettra à l'USEP.



Préalablement à de telles rencontres, une aide dans l'organisation peut être apportée par l'USEP et les conseillers pédagogiques de circonscription, sous l'autorité des Inspecteurs de l'Éducation nationale

3. Concernant l'assurance des élèves, je vous rappelle que :

- tout élève licencié à l'USEP est couvert par l'association, que la rencontre se déroule en temps scolaire ou hors temps scolaire,
- tout élève non licencié à l'USEP est couvert :
 - par l'Etat pour les rencontres se déroulant strictement et gratuitement sur le temps scolaire (activité obligatoire) ;
 - par l'USEP dans le cas- 4.1b ci-dessous ;
- tout élève non licencié à l'USEP et participant à une rencontre se déroulant en partie hors temps scolaire (activité facultative requérant de plus l'autorisation parentale) doit être couvert par une assurance individuelle accidents et responsabilité civile personnelle ou par un contrat d'établissement pour lequel on aura vérifié les termes dans le cas des rencontres sportives (excepté cas 4.1-b ci-dessous).

Je rappelle à votre vigilance l'enjeu de gratuité dans toutes les activités pédagogiques engagées durant le temps scolaire. En aucun cas, un élève ne peut être écarté pour des raisons financières.

Je vous rappelle également que toute autre forme d'organisation de rencontres sportives, ne peut être mise en place à l'école primaire.

4. En outre, vous voudrez bien respecter les modalités d'organisation retenues pour le département :

1) Rencontre sportive avec partenaires externes :

**A. Rencontre organisée par L'USEP, seule ou avec ses partenaires.
Deux cas peuvent se présenter :**

- a) L'école ou les classes sont affiliées et tous les élèves qui participent à la rencontre sont licenciés. L'USEP est responsable de la rencontre.
- b) L'école ou les classes ne sont pas affiliées. A titre dérogatoire, par décision du Comité Directeur USEP en amont, l'USEP prévoit une assurance pour la rencontre. Une participation peut être demandée aux classes.

B. Rencontre organisée par un partenaire autre que l'USEP :

Cette rencontre est organisée pour partie par des partenaires autres que l'USEP (exemples : une fédération sportive, une association partenaire de l'école). Les partenaires doivent agir dans le cadre d'une convention tripartite préalablement signée avec la DSDEN et l'USEP, dans le respect des règles qui s'imposent aux intervenants extérieurs (convention, agréments). Une assurance spécifique d'organisation de la rencontre en temps scolaire doit être prévue et fournie par l'organisateur de la manifestation au comité départemental USE et à la DSDEN.

2) Rencontre sportive interne :

Cette rencontre est organisée par les enseignants sans faire appel à des partenaires. Elle correspond à des activités d'enseignement dans le cadre scolaire ordinaire. Elle doit respecter le cadre de la circulaire 99-136 traitant des sorties scolaires (assurances, autorisation de sortie par le directeur d'école, autorisation parentale en cas de dépassement du temps scolaire).

En cas de doutes ou de compléments d'informations, n'hésitez pas à contacter le Conseiller pédagogique de la circonscription dont vous dépendez

Je vous remercie de la bonne application de ces instructions.


Olivier MILLANGUE
DASEN du Var